



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2017

Le quinze décembre deux mille dix-sept, 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

**Étaient présents :** Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Daniel Hermand, Jeanine Pessina, Norbert Vincent, Elisabeth Oyer-Laurent, Christine Reveau, Dominique Le Moal-Lassalle, Vincent Lautie, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Annie De Groote, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

**Absent(s) :** Daniel Leroy (arrivé à 19h25), Annie Pincemin, Jacques Estrella, Stéphane Billault, Angélique Vanyper, Alain Coville.

**Absent(s) avec pouvoir :** Stéphane Billault à Jacqueline Maigret, Angélique Vanyper à Angélique Leroyer.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 2 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 00.

Monsieur Daniel Hermand est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre dernier est approuvé à l'unanimité des présents.

**N°2017-CMa-12-01 : BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 sur le budget commune, décomposé comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU 15.12.17 : BUDGET COMMUNE

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions	0	0	0	4 000 €
TOTAL R024 : Produits des cessions				4 000 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	4 000 €			

Les délibérations présentes dans le compte-rendu peuvent faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur caractère exécutoire

TOTAL D21: Immobilisations corporelles	4 000 €	0	0	0
Total INVESTISSEMENT	4 000 €			4 000 €
TOTAL GENERAL	4 000 €	0	0	4 000 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

### N°2017-CMa-12-02 : DM N° 1 : BUDGET LOGEMENTS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte la décision modificative n°1 sur le budget logements, détaillée comme suit :

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 DU 15.12.17 : BUDGET LOGEMENTS

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621 : Combustibles	4 692.36 €	0	0	0 €
D - 61558 : Autres biens mobiliers	3 000 €			
D- 6156 : maintenance	1 000 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 692.36 €			0 €
D - 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		8 692.36 €		
TOTAL D 67: Charges exceptionnelles	8 692.36 €	0	0	
Total FONCTIONNEMENT	8 692.36 €	8 692.36 €		0 €
TOTAL GENERAL	8 692.36 €	8 692.36 €	0	0.00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière.

**N°2017-CMa-12-03 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS ENGENDRÉS PAR LES DOMMAGES OCCASIONNÉS AU BIEN DE M. QUÉROU DANS LE CADRE DU RÉFÉRÉ PRÉVENTIF DES 12 LOGEMENTS**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à mandater, sur présentation de facture, le remboursement desdits travaux à M. Claude Quérou dans le cadre de la prise en charge subrogatoire par la commune des frais induits par les désordres causés par les entreprises de gros-œuvre et de démolition pour la construction de la résidence La Coopé.

Article 2 : Plus particulièrement, le conseil municipal autorise le remboursement des factures reçues de M. Quérou portant sur les travaux réalisés par :

- l'entreprise FLOUX pour un montant identique à celui indiqué dans le rapport d'expertise, à savoir 3 282.31€ HT soit 3 610.54€ TTC
- l'entreprise MONTI pour l'ensemble des travaux visés dans le rapport d'expertise à l'exception de la dernière ligne « Couloir BA13 au plafond », à savoir pour un montant révisé de 4 619.84€ HT, soit 5 081.82€ TTC

Article 3 : Le conseil municipal autorise le remboursement de l'éventuelle dépense « Couloir BA13 au plafond » qui pourrait faire l'objet d'une nouvelle facture.

Article 4 : Le conseil municipal prend acte du fait, qu'une fois le règlement effectué, M. Claude Quérou transmettra une quittance subrogatoire à la commune, ouvrant ainsi droit à cette dernière à la poursuite de la procédure envers les responsables.

Article 5 : Le conseil municipal dit que les dépenses seront imputées sur le budget des 12 logements.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Mme la Trésorière.

**N°2017-CMa-12-04 : BUDGET COMMUNAL 2018 : AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Les dépenses d'investissement sur exercice 2018 sont autorisées, comme suit :

Budget Commune

	<b>Crédits ouverts en 2017</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
Chapitre 20	245 500.00	61 375.00	61 375.00
Chapitre 21	1 464 700.00	366 175.00	366 175.00
Chapitre 23	1 371 700.00	342 925.00	342 925.00
Total	<b>3 081 900.00</b>	<b>770 475.00</b>	<b>770 475.00</b>

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière de Marines.

**N°2017-CMa-12-05 : BP 2018 ASSAINISSEMENT : AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : les dépenses d'investissement sur exercice 2018, sont autorisées, comme suit :

**Budget Assainissement**

	<b>Crédits ouverts en 2017</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
Chapitre 20	-	-	
Chapitre 21	171 800.00	42 950.00	42 950.00
Chapitre 23	130 000.00	32 500.00	32 500.00
<b>Total</b>	<b>301 800.00</b>	<b>75 450.00</b>	<b>75 450.00</b>

Article 2 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière de Marines.

**N°2017-CMa-12-06 : BP 2018 LOGEMENTS : AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Les dépenses d'investissement sur exercice 2018 sont autorisées, comme suit :

**Budget logements**

	<b>Crédits ouverts en 2017</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
Chapitre 20	-	-	
Chapitre 21	11 658.37	2 914.59	2914,59
Chapitre 23	22 600.00	5 650.00	5650,00
<b>Total</b>	<b>34 258.37</b>	<b>8 564.59</b>	<b>8564,59</b>

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière de Marines.

## N°2017-CMa-12-07 : DÉTERMINATION DES BIENS AMORTISSABLES ET LEURS DURÉES D'AMORTISSEMENT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte les durées d'amortissement telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous.

<b><u>Immobilisations Incorporelles</u></b>	<b>Imputation</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
-		
frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et numérisation cadastre	202	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement	2032	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5 ans
Logiciels	2051	2 ans
Subvention d'équipement	204	
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	<b>Imputation</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
-		
Voitures	2182	6 ans
Camions et véhicules	21571	6 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériel de bureau	2183	10 ans
Matériel informatique	2183	5 ans
Matériels classiques	2188	6 ans
Coffre-fort	2183	25 ans
Installations et appareils de chauffage	2158	10 ans
Appareils de levage - ascenseurs	2135	20 ans
Equipements de garage et d'atelier (armoires de rangement type industriel)	2158	10 ans
Equipements de cuisine	2188	10 ans
Equipements sportifs	2188	10 ans
Installations de voirie	2152	20 ans
Plantations	2121	15 ans
Bâtiments légers, abris	2138	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2135	15 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (extincteurs)	2156	5 ans
Matériel et outillage de voirie	2157	5 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	2158	5 ans
bien de faible valeur inférieure à 500 €		1 an

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

**N°2017-CMa-12-08 : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE À L'ASSOCIATION AS VEXIN**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal de restauration avec l'Association AS Vexin.

Article 2 : Le conseil municipal autorise la refacturation d'un montant de 81.70 € correspondant aux frais de personnel engagés durant le stage.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

**N°2017-CMa-12-09 : RÉGIME INDEMNITAIRE : ENVELOPPE 2018**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal valide les nouvelles modalités applicables au régime indemnitaire 2018, selon la décomposition suivante :

	Rappel enveloppe 2017	Réalisé 2017	Montants proposés 2018	Modalités de calcul
primes liées au grade hors RIFSEEP (filière technique, culturelle et PM)	180 000.00	132 323.21	40 000 €	
primes liées au grade et critères engagement professionnel (nouveau dispositif)			au 01.01.18 : mise en place du nouveau dispositif RIFSEEP selon grilles fixées par la loi	
IHTS	25 000.00	17 758.98	25 000.00	élections législatives + HS courantes + recensement
Astreintes	20 000.00	14 966.40	20 000.00	toutes les astreintes y compris les hivernales
Indemnités régisseurs	800.00	750.24		à intégrer dans le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP
Prime d'installation	4 000.00	4 000.00	4 000.00	2 agents

NBI	9 200.00	6 467.30	9 000.00	7 agents
Total	239 000.00	176 266.13	58 000.00	

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière de Marines.

## RESSOURCES HUMAINES

### N°2017-CMa-12-10 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/01/2018.

#### 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dès lors que ces agents auront un an d'ancienneté

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives, animateurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation

L'assemblée délibérante ne peut pas délibérer sur les tous cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus. Il s'agit des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

La filière police municipale ne rentre pas dans le dispositif du RIFSEEP.

#### 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 et 2 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen annuel :

- En cas de changement de fonctions.
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La NBI dans la mesure où, l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement,
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

### 4 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### 5 : Sort des primes en cas d'absence

Le versement de l'IFSE et du CI est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congé de maternité ou paternité
- Congés d'adoption
- Congé pour accident de trajet ou de service



- Congé résultant d'une maladie professionnelle

En cas de congés maladie ordinaire, une retenue de 1/30<sup>ème</sup> est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE et du CI est suspendu.

#### 6 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 2 : Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

### **N°2017-CMa-12-11 : CRÉATION DE 6 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR RÉMUNÉRATION**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide la création de 6 emplois à temps non complets pour les postes d'agents recenseurs non titulaires pour les opérations de recensement de 2018.

Article 2 : le Conseil Municipal décide que 5 agents seront rémunérés sur la base d'un forfait de 900 € brut et que le sixième sera rémunéré sur la base d'un forfait de 600 € brut.

Article 3 : le Conseil Municipal inscrira les crédits nécessaires au budget communal 2018.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière de Marines.

### **N°2017-CMa-12-12 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal valide la désignation du référent déontologue par le Président du Centre de Gestion de la grande couronne d'Ile de France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 2 : Chaque agent sera informé des informations relatives au référent déontologue.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au Président du Centre de Gestion.

## TISSU ASSOCIATIF

### N°2017-CMa-12-13 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA SOURCE-VILLARCEAUX

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde une subvention de 3300 € à l'association La Source-Villarceaux pour le financement des ateliers organisés à Marines chaque mercredi et durant les vacances scolaires.

Article 2 : Le conseil municipal dit que les crédits seront pris sur le montant non attribué des subventions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

## SCOLAIRES

### N°2017-CMa-12-14 : POSITIONNEMENT RELATIF AUX NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du souhait de retour à la semaine de 4 jours et, sous réserve de demande conforme du conseil d'école, propose à Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale les horaires suivants pour les deux écoles :

Horaires classe	lundi	mardi	jeudi	vendredi	Total
matin	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	14h
méridienne	12h00-14h00	12h00-14h00	12h00-14h00	12h00-14h00	
après-midi	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30	14h00-16h30	10h
<b>Total heures</b>	<b>3h30 + 2h30 = 6h</b>	<b>3h30 + 2h30 = 6h</b>	<b>3h30 + 2h30 = 6h</b>	<b>3h30 + 2h30 = 6h</b>	<b>24h</b>

Article 2 : Le conseil municipal ajoute l'organisation envisagée de l'étude pour les élèves d'élémentaires chaque fin de journée entre 16h30 et 18h et la fin des temps d'activités périscolaires.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

## ASSANISSEMENT

### N°2017-CMa-12-15 : TRANSFERT AU SIARP DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide de transférer au SIARP les compétences suivantes:

- ✓ Compétences obligatoires
- compétence obligatoire 1 : assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées

✓ Compétences optionnelles

- Compétence optionnelle I : Assistance ou mandat

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires aux transferts.

Article 3 : Le conseil municipal accepte de reverser au SIARP l'excédent du dernier compte administratif.

Article 4 : Le conseil municipal indique qu'aucune reprise de personnel n'est envisagée.

Article 5 : Le conseil municipal met à disposition du SIARP l'ensemble des biens et équipements nécessaires au transfert et autorise le maire à signer avec le SIARP le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages et tous équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées, et une convention de mise à disposition des réseaux et ouvrages d'eaux usées.

Article 6 : Le conseil municipal prend les dispositions nécessaires afin que tous les contrats liés à l'exercice des compétences soient transférés et autorise le maire à signer les avenants correspondants.

Article 7 : Pour représenter la commune au sein du Comité Syndical, le conseil municipal désigne

- Daniel Thépenier
- Christine Reveau
- Jean Loriné

Article 8 : Le conseil municipal charge le maire en tant que de besoin d'exécuter la présente délibération.

Article 9 : Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de prestations de service permettant l'exercice des missions par le SIARP dès le 1<sup>e</sup> janvier 2018 et par anticipation à l'adhésion demandée par la présente délibération.

Article 10 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, à Mme la Trésorière et au SIARP.

## INTERCOMMUNALITÉ

### **N°2017-CMa-12-16 : APPROBATION DES STATUTS MODIFICATIFS DU SIERC**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts du SIERC du Vexin.

Article 2 : Le conseil municipal désigne les deux suppléants suivants : Marc LABROUSSE et Annie DE GROOTE

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au SIERC.

## **N°2017-CMa-12-17 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN CENTRE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes Vexin Centre par délibération D201712\_051 en date du 14 décembre 2017.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Communauté de Communes Vexin Centre.

## **N°2017-CMa-12-18 : DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN CENTRE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal désigne ses membres représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Vexin Centre :

- Daniel THEPENIER
- Annie DE GROOTE
- Jacqueline MAIGRET

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Communauté de communes Vexin Centre.

## **TRAVAUX**

### **N°2017-CMa-12-19 : APPROBATION DES AVANT-PROJETS SOMMAIRES ET DES PROGRAMMES DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG, DE RÉFECTION DU STADE COMMUNAL ET DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE ET DÉPÔT DE LA DEMANDE DE DOSSIER DE SUBVENTION**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le programme des opérations présenté par madame le maire et décide de programmer les opérations de réaménagement du centre-bourg, de réfection du stade communal et de réhabilitation du presbytère pour un montant total de travaux s'élevant à 2 345 500€ HT et selon l'échéancier annexé.

Article 2 : Le conseil municipal prend acte de la décision du maire tendant à permettre le dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil départemental et au Conseil régional dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- sur le plan de financement ci-dessous :

#### **Montant des opérations**

<u>Opération de réaménagement du centre-bourg</u>	
Travaux de réaménagement du centre-bourg*	1 500 000€ HT
Opérations de contrôle et études	20 000€ HT

Maîtrise d'œuvre et OPC : 5,7% du montant des travaux	85 500€ HT
Opérations de démolition des bâtis existants*	60 000€ HT
Sous-total – Opération réaménagement du centre-bourg	1 665 500€ HT
<u>Opération de réfection du stade Jean Moulin</u>	
Travaux de réfection du stade Jean Moulin*	400 000€ HT
<u>Opération de réhabilitation du presbytère</u>	
Travaux de réhabilitation du presbytère *	280 000€ HT
<b>Total des opérations proposées dans le cadre du contrat régional</b>	<b>2 345 500€ HT</b>

*\*Le montant réel sera communiqué dès la passation des marchés publics*

#### **Financement des opérations**

Contrat d'aménagement régional	980 925 € HT
Subvention complémentaire du département du Val d'Oise (partenariat aux opérations financées par un dispositif de contrat régional)	396 655 € HT
Reste à charge de la commune	967 920 € HT
<b>Total des financements</b>	<b>2 345 500€ HT</b>

- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation, à la commission permanente du Conseil régional et au Conseil départemental, de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil régional et le Conseil départemental du Val d'Oise
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à mentionner la participation de la région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

Article 4 : Le conseil municipal sollicite une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, au Conseil régional d'Ile-de-France et au Conseil départemental du Val d'Oise.

## CULTURE

### **N°2017-CMa-12-20 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION QUADRI ANNUELLE AVEC LE RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE JUSQU'EN SEPTEMBRE 2021**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention quadri annuelle d'utilisation de la bibliothèque municipale à titre gratuit avec le Relais Assistants Maternels de Marines, couvrant la période de novembre 2017 à septembre 2021.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

### **N°2017-CMa-12-21 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'AU FIL DE L'ART**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le règlement intérieur de l'exposition Au Fil de l'Art pour toutes les années où sera organisée l'exposition.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions avec les artistes pour toutes les années où sera organisée l'exposition.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Intitulé	Contenu
2017DM24 Attribution de l'appel d'offres d'entretien des espaces verts de la commune de Marines	Attributaire : VERT SAISON, sis Le Queneger Fermes au VAUROUX (60390). Le marché est passé à prix unitaires (bons de commande) pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois. Il comporte un montant minimum annuel de 100 000€ HT.

#### Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h25.

A Marines, le **19 DEC. 2017**

Le maire

Jacqueline MAIGRET

